



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : COTISATIONS

La cotisation est annuelle. Elle est de 10 € au minimum.
La cotisation comporte un taux réduit de moitié et un tarif nonnal

Le tarif est réduit pour les étudiants les chômeurs ou cas personnels particuliers appréciés par le bureau

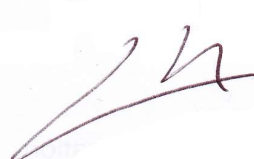
Le paiement est réalisé exclusivement par chèque ou virement bancaire libellé à l'ordre de «**ADD21** ». Il fera l'objet d'un reçu numéroté et établi par le trésorier. Sauf cas de force majeure. apprécié par le bureau, aucune cotisation versée ne sera remboursée.

ARTICLE 2 : DEMOCRATIE ET RESPONSABILITE DES JEUNES


L'association est ouverte à tous sans exclusive et gérée démocratiquement. Tout adhérent à la possibilité de participer à la gestion de l'association et de postuler aux fonctions de responsabilité
Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes mais ils ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général

Fait à Béhoust le 21.11.2012

Le Président

R. TRONCHÉ


Le Secrétaire

Jacques LACOTE


Le Trésorier

I. Brunel
